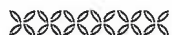


2020-11.03-09

Feuillet 131

Communauté de
Communes Avre Luce Noye

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE



L'An DEUX MILLE VINGT, le 11 MARS à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à Fransures, sous la présidence de **Monsieur Alain DOVERGNE**.

Nombre de membres
du Conseil Communautaire

Titulaires : 67
Membres présents : 46
· dont suppléés : 5
Membres représentés : 7
Votants : 53
Date de la convocation
05 mars 2020
Secrétaire de séance :
Michel BOUCHER

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL, MAILLART, PREVOST, BLIN, SAINT-QUENTIN (suppléante de M. LECLABART), FLAMANT, WU, HALL, PETIT, LEFEBVRE, NANSOT

Messieurs BARRE, DURAND, COTTARD, DERLY, CAPELLE, BOUCHER, DELANAUD (suppléant de M. DOUCHET), MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, DOVERGNE, PALLIER, SURHOMME, BEAUMONT, LEVASSEUR, LECONTE, HACKE (suppléant de M. CARON), DEPRET, HENNEBERT, JUBERT, VAN GOETHEM, M. DARCIS (suppléant de M. BERTRAND Jacques), GORET, DAIGNY, HEYMAN, RICARD, MOURIER, FRANCOIS, LAMOTTE, , LOGEART, REMY, LAMBERT (Suppléant de M. DALRUE), DRAGONNE, LEROY, PELTIEZ, SZYROKI, MAROTTE, LEFEVRE (Suppléant de M. CLEMENT)

● Disposaient d'un pouvoir :

M. SURHOMME de M. FRANCELE, M. COTTARD de M. DESROUSSEAUX, M. CAPELLE de Mme ATTAGNANT, Mme BLIN de M. HEBERT, M. LOGEART de Mme ROUX, M. REMY de M. GAUMONT, Mme HALL de Mme BLONDEL

● Absents :

Messieurs AMARA, BINET, POTTIER, TEN, VERMEIL, PICARD, BIECKENS

● Excusé(e)s :

Mesdames MARSEILLE, ATTAGNANT, ROUX, BLONDEL, MARCEL

Messieurs AUBRY, FRANCELE, DESROUSSEAUX, BERTRAND Gilbert, HEBERT, DUTILLEUX, GAUMONT, VAN DE VELDE, CLEMENT, BARRE

Objet : Convention de mise à disposition de personnel descendante - ATSEM

Rapport de Monsieur Alain SURHOMME, Vice-Président de la compétence Administration générale.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2018, relative aux statuts de la CCALN applicables à compter du 1^{er} janvier 2019, notamment l'article 5-3-8 relatif à la Vie Scolaire : « La CCALN prend en charge la gestion des ATSEM pendant le temps scolaire et pour les seuls niveaux de petites et moyennes sections enfantines »

Vu la délibération du 20 décembre 2018, portant sur les conventions de mise à disposition de personnel descendante – ATSEM entre la CCALN et le SISCO de l'Avre et de la Noye,

Vu l'arrêté préfectoral relatif aux statuts de la CCALN au 1^{er} janvier 2019,

Vu l'article L 5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que du personnel intercommunal est mis à la disposition de certaines communes ou syndicats pour effectuer des missions hors du temps scolaire,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la mise à disposition de personnel portant sur la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019, entre la CCALN et le SISCO de l'Avre et de la Noye (site de Guyencourt-sur-Noye),

Il y a lieu de définir les obligations de chacun, par voie de convention de mise à disposition de personnel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

(Pour – 51, Abstentions - 2 : M. LECONTE, M. PALLIER)

le Conseil Communautaire :

- Entérine la convention de mise à disposition de personnel du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019 de l'Avre et de la Noye (pour le site de Guyencourt sur Noye)
- Autorise le Président et le Vice-Président chargé de l'Administration générale à signer la convention, ses éventuels avenants et les documents en rapport avec l'exécution de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré, le **13 MARS 2020**
à **FRANSURES**

Le Président
Alain DOVERGNE



Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 13/3/2020
Affiché le